

AR Prefecture

005-210501078-20230302-17B_2023-DE
Reçu le 07/03/2023
Publié le 07/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°17-2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 09 de votants : 09 date de convocation : 23/02/2023

L'an deux mil vingt-trois le deux mars à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, JALADE
Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés :

Absents non représentés non excusés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FONCTION PUBLIQUE :

**CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS
COMPLET**

Avancement de grade et Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°13-2021 du 11 février 2021 ;

Considérant qu'un agent du service administratif au grade de rédacteur est inscrit sur le tableau des avancements de grade au cadre d'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

Considérant l'avis favorable émis par Mme Le Maire ;

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

AR Prefecture

005-210501078-20230302-17B_2023-DE

Reçu le 07/03/2023

Publié le 07/03/2023

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 02 mars 2023

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : fonctions administratives d'application, en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, ressources humaines et qui participent à la rédaction des actes juridiques.

- la modification du tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 3-2 et 3-3,

Adopte la proposition du Maire,

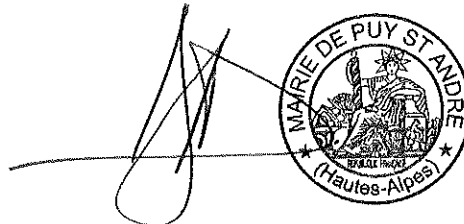
Autorise le Maire à procéder à la nomination de l'agent concerné à la date du 02 mars 2023,

Accepte la modification du tableau des effectifs;

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la délibération sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 07 mars 2023
De la publication le 07 mars 2023

Fait à Puy Saint André le 02 mars 2023
Le Maire
Estelle ARNAUD



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Estelle ARNAUD'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PUY ST ANDRE' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure on horseback, possibly a saint or a historical figure, holding a staff or scepter. The seal is surrounded by a decorative border.